

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN  
ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

## Conditions générales d'admission

Les enfants sont accueillis dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de l'âge de 10 semaines (fin du congé maternité) jusqu'à leurs 5 ans révolus. L'accueil des enfants de huit semaines peut se faire de façon dérogatoire.

Différents types d'accueil sont proposés :

- **Un accueil régulier** : besoins d'accueil connus à l'avance et récurrents quel que soit le nombre d'heures hebdomadaires, dont les horaires irréguliers.
- **Un accueil occasionnel** : besoins d'accueil connus à l'avance, ponctuels et non récurrents. (Dont les besoins liés aux temps de formation proposés par le Conseil Général de l'Isère aux assistantes maternelles).
- **Un accueil de dépannage ou d'urgence** : L'enfant peut ne pas être connu de la structure et les besoins ne peuvent pas être anticipés. Dans le cas de l'urgence, cela répond à une nécessité brutale et non programmable (ex : hospitalisation, maladie lourde des parents ou des personnes s'occupant de l'enfant...). Le dépannage se mettra plus en place dans le cadre d'une insertion professionnelle, le démarrage d'une formation...

Pour remplir un dossier d'inscription, les parents ou responsables légaux doivent être redevables de la taxe d'habitation sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération ou redevables de la taxe d'activité professionnelle (commerçant, artisan, autoentrepreneur, chef d'entreprise...). Les justificatifs demandés sont les suivants :

- Justificatif de domicile ou permis de construire au nom du demandeur,
- Justificatif d'une taxe d'activité professionnelle sur l'une des communes de l'agglomération ou l'extrait K-bis

L'accueil régulier et/ou occasionnel peut se faire à titre dérogatoire et en cas de situations / circonstances exceptionnelles avec l'accord de l'élu en charge de la petite enfance.

## Modalités d'inscription

Vienne Condrieu Agglomération a institué des modalités d'inscriptions avec l'objectif de :

- Faciliter les démarches administratives
- Harmoniser l'information donnée sur les modes de garde
- Jouer un rôle de conseil en fonction des besoins de la famille
- Uniformiser les procédures d'inscription de l'enfant

Les parents souhaitant inscrire leur enfant en EAJE de façon régulière peuvent faire les démarches, soit par internet sur le site de Vienne Condrieu Agglomération, soit en prenant rendez-vous auprès

du Point Information Mode de Garde (PIMG) au 04-27-87-80-00. Trois choix maximum d'EAJE sont possibles.

Pour les demandes d'accueil occasionnel, les parents font les démarches directement auprès de la directrice de l'établissement de leur choix.

### **Accueil régulier en plus de 20 heures par semaine**

Les demandes d'accueil en plus de 20 heures par semaine concernent les familles dont les parents, ou le parent unique, sont en situation d'emploi ou de formation (une attestation sera demandée avant le passage en commission).

Une fois la pré-inscription faite et validée (le PIMG contacte les familles par mail 15 jours avant la commission afin que celles-ci confirment leurs choix d'EAJE, les jours et horaires d'accueil souhaités, la date d'entrée envisagée), le dossier sera présenté anonymement en pré-commission puis à la commission d'attribution des places qui étudient les demandes de garde sur un trimestre. Les demandes sont classées par ordre décroissant en fonction d'un nombre de points obtenus sur critères.

La pré-commission est uniquement composée des élus, de la coordinatrice petite enfance et de l'assistante du service petite enfance. Son but est de faire le point sur les disponibilités d'accueil, les demandes de garde et statuer sur des dossiers nécessitant une attention particulière (situation familiale complexe, demande de dérogation...). Toute demande de changement d'EAJE se fera par dérogation auprès de la vice-présidente via le PIMG et fera l'objet d'une décision en pré-commission.

La commission d'attribution des places est composée :

- des élus désignés par leurs pairs
- des directrices des EAJE
- de trois animatrices de relai d'assistantes maternelles (RAM)
- de La coordinatrice petite enfance
- d'une assistante du service petite enfance

Elle se déroule quatre fois par an : mars (pour les entrées d'avril à juin), juin (pour les entrées de juillet à septembre), septembre (pour les entrées d'octobre à décembre) et décembre (pour les entrées de janvier à mars). Les admissions des enfants s'effectuent dans la transparence et le respect de principes clairs et définis :

- un accès prioritaire aux minima sociaux (décret du 23 décembre 2006)
- les enfants en situation de handicap compatible avec la vie en collectivité seront accueillis en priorité par l'établissement.
- L'attribution des places se fait en fonction de la disponibilité à venir dans chaque structure selon les jours et heures d'accueil disponibles et l'âge des enfants.
- La date de la demande n'est pas prise en compte

- Un maximum de trois passages en commission par enfant. Au-delà, sauf dérogation (en cas de circonstances exceptionnelles) auprès de la vice-présidente en charge de la petite enfance, la famille ne pourra plus demander un accueil régulier en plus de 20 heures par semaine.

Les admissions sont prononcées par la vice-présidente en charge de la petite enfance. Une liste d'attente destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement est également établie sur une durée d'un mois à compter de la date de la commission. Les familles sont informées de la décision par courrier précisant la date d'effet de l'accueil. En cas d'admission, le demandeur doit prendre contact avec la directrice de la structure concernée dans un délai de 15 jours.

En l'absence de réponse, la place est considérée comme vacante et est attribuée à une famille inscrite sur la liste d'attente. De même, si la famille refuse une place accordée, elle ne pourra plus présenter une demande de garde pour l'enfant concerné en plus de 20 heures par semaine.

Les familles qui n'obtiennent pas de place sont dirigées auprès du RAM le plus proche de leur domicile. Elles peuvent demander à repasser en commission sans que cela ne dépasse trois passages.

### **Accueil régulier en moins de 20 heures par semaine**

Les demandes d'accueil en moins de 20 heures par semaine concernent l'ensemble des familles sans conditions particulières hormis celles citées dans les conditions générales d'accueil.

Une fois la pré-inscription enregistrée, le dossier nominatif est étudié chaque mois en réunion de secteur réunissant les EAJE et les RAM. Il n'y a pas de nombre maximum de passage.

De la même manière, les demandes sont classées par ordre décroissant en fonction d'un nombre de points obtenus sur critères (critères identiques à ceux établis en plus de 20 heures).

Les admissions sont prononcées par la coordinatrice Petite Enfance. Les familles admises sont averties par la directrice de l'EAJE concernée. Les familles n'obtenant pas de place verront leur demande étudiée le mois suivant.

### **Accueil de dépannage ou d'urgence**

Ces accueils répondent soit à une nécessité brutale non programmable d'accueillir un enfant (ex : hospitalisation, maladie lourde, décès...) dans le cadre de l'urgence, soit à un retour à l'emploi ou formation dans le cadre du dépannage.

La famille se met en relation avec le PIMG au 04-27-87-80-00 qui se chargera d'accompagner les familles dans une recherche de solution selon leurs besoins (soit en EAJE s'il y a des places disponibles soit en lien avec le Relai d'assistantes Maternelles). L'admission en EAJE est proposée pour une durée de deux mois renouvelable une fois.